

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET**

**DELIBERATION N°2023-2-048 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°306**

M CHOLET expose à l'Assemblée que par délibération n° 2023-2-032 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'implantation du projet Ty Cocon sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 306 appartenant au domaine privé de la commune.

Au regard des règles du PLUiH, il convient de procéder à la division de la parcelle.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer cette déclaration préalable de division.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes MEHOUAS, MARTIN et NABUCET)**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AI n°306,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  
Mme MOISAN

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

